

**Taux de soutien financier
"recherche industrielle" et "développement expérimental"**

Recherche Industrielle				Universités, Hautes Ecoles, Organismes Publics de Recherche	Centres de Recherche Agréés	
Subvention		Petites entreprises	Moyennes entreprises	Grandes entreprises		
Taux de base, excepté les cas ci-dessous (pour plus de détails, cf. Décret du 3 juillet 2008 - Art. 18-19-99)						
Association :	au moins 2 entreprises indépendantes dont une PME (Cf. art. 18)	80%	70%	60%	100%	75%
Association :	au moins 2 entreprises indépendantes avec part de recherche en UE hors BE (Cf. art. 19)	80%	70%	60%	100%	75%
Association :	Partenariat d'innovation technologique au niveau du projet	80%	75%	65%	100%	75%
	2 entreprises indépendantes + 2 organismes de recherche indépendants* (Cf. art. 99)					

Développement Expérimental				Universités, Hautes Ecoles, Organismes Publics de Recherche	Centres de Recherche Agréés	
Subvention		Petites entreprises	Moyennes entreprises	Grandes entreprises		
Taux de base, excepté les cas ci-dessous (pour plus de détails, cf. Décret du 3 juillet 2008 - Art. 23-24-25-26-100)						
Association :	au moins 2 entreprises indépendantes dont une PME (Cf. art. 23)	60%	50%	40%	NA	75%
Association :	au moins 2 entreprises indépendantes avec part de recherche en UE hors BE (Cf. art. 24)	60%	50%	40%	NA	75%
Association :	Partenariat d'innovation technologique au niveau du projet	60%	50%	40%	NA	75%
	2 entreprises indépendantes + 2 organismes de recherche indépendants* (Cf. art. 100)					
Avance Récupérable						
Taux de base, excepté les cas ci-dessous (pour plus de détails, cf. Décret du 3 juillet 2008 - Art. 23-24-25-26-101)						
Association :	au moins 2 entreprises indépendantes dont une PME (Cf. art. 23)	60%	50%	40%	NA	NA
Association :	au moins 2 entreprises indépendantes avec part de recherche en UE hors BE (Cf. art. 24)	75%	65%	55%	NA	NA
Association :	Partenariat d'innovation technologique au niveau du projet	75%	65%	55%	NA	NA
	2 entreprises indépendantes + 2 organismes de recherche indépendants* (Cf. art. 101)					

* Organismes de recherche = Universités, Hautes Ecoles, Organismes Publics de Recherche, Centres de Recherche Agréés

** JEI = Jeune entreprise innovante - c.f. Décret du 3 juillet 2008 - Art. 9 et 25